

# SIVOM DU BRASSON

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 AVRIL 2026

Séance du 13/04/2026.

L'an deux mil vingt-six, le 13 Avril, le Conseil Syndical du SIVOM DU BRASSON, légalement convoqué le 07 Avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Limoges-Fourches, sous la Présidence de M. Bernard HOMBOURGER, Président.

Présents : M. Bernard HOMBOURGER, Mme Aline COUDERC, Mme Adeline SERY

Invités : M. Philippe CHARPENTIER maire de LIMOGES-FOURCHES, M. François DEYSSON et Mme Juilie GAILLARD membre de la délégation spéciale de la commune de Lissy.

### L'ordre du jour :

1. Préambule : lecture des instructions communiquées par Mr Nicolas SIGOT-Directeur des relations avec les collectivités locales
2. Délibération : Nomination du secrétaire de séance
3. Délibération : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 12 mars 2026
4. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2026
5. Délibération : Election du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e)
6. Délibération : Délégation du (de la) Président(e)
7. Délibération : Indemnité du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e)
8. Délibération : Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025
9. Délibération : Vote du budget primitif 2026
10. Délibération : Répartition des participations entre LIMOGES-FOURCHES et LISSY
11. Délibération : Adhésion à la convention unique annuelle du CDG 77
12. Questions diverses

### 1. *Préambule : lecture des instructions communiquées par Mr Nicolas SIGOT-Directeur des relations avec les collectivités locales :*

M. HOMBOURGER fait lecture du mail du 10 mars 2026 de M. Nicolas SIGOT, directeur des relations avec les collectivités locales à la Préfecture de Seine-et-Marne :

1/ En application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical d'un syndicat est directement lié à celui du conseil municipal de la commune qu'ils représentent. Par conséquent, ce mandat prend fin lors de l'installation du nouveau comité syndical constitué à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Dans cette attente, le président et les vice-présidents actuellement en fonctions demeurent légalement en poste afin d'assurer la continuité du fonctionnement du syndicat. Leurs fonctions prennent fin lors de l'installation de leurs successeurs, qui intervient lors de la première réunion du comité syndical renouvelé, laquelle doit se tenir au plus tard le

vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection des maires.

2/ Dès lors que le comité syndical est réputé complet, y compris en l'absence de représentants de la commune de Lissy, aucune disposition ne fait obstacle à ce qu'il procède au vote du budget du syndicat.

Par la suite, une fois que le conseil municipal de la commune aura été constitué, les représentants de Lissy pourront être désignés pour siéger au comité syndical. Dans ce cas, le comité syndical pourra, si nécessaire, adopter une décision modificative du budget afin de tenir compte des ajustements qui seraient jugés utiles.

## **2. Délibération N° 05/2026 : Nomination du secrétaire de séance**

Le conseil syndical,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : NOMME Mme Aline COUDERC en tant que secrétaire de séance.

## **3. Délibération N°06/2026 : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 12 mars 2026**

Rappel est fait du compte-rendu du conseil syndical du 12/03/2026. Aucune observation n'est à noter.

Les membres du conseil syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVENT le compte-rendu du conseil syndical du 12/03/2026

## **4. Délibération N°07/2026 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2026**

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 07 Avril 2026.

Les membres du conseil syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

## **5. Délibération N°08/2026 : Election du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e)**

Vu le III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Mr Bernard HOMBOURGER, doyen d'âge rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du ou de la Président(e) et du ou de la Vice-Président(e).

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote au scrutin secret.

Election du ou de la Président(e) :

Candidate : Mme Adeline SERVY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 3
Nombre de suffrages exprimés	: 3
Nombre de bulletin blanc ou nul	: 0
Majorité absolue	: 2
A obtenu	: 3

Mme Adeline SERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Présidente, et a été immédiatement installée.

Election du ou de la Vice-Président(e) :

Candidat : Mme Aline COUDERC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 3
Nombre de suffrages exprimés	: 3
Nombre de bulletin blanc ou nul	: 0
Majorité absolue	: 2
A obtenu	: 3

Mme Aline COUDERC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Vice-Présidente, et a été immédiatement installée.

**6. Délibération N°09/2026 : Délégation de la Présidente**

Mme la Présidente expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil syndical de déléguer au président un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Présidente les délégations suivantes :

1° De procéder, dans la limite de 50 000 euro, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 euros ;

8° De demander à tout organisme financeur, sans conditions, l'attribution de subventions ;

#### **7. Délibération N°10/2026 : Indemnité de la Présidente et de la Vice-Présidente**

Vu l'article R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les indemnités des Présidents et Vice-Présidents des syndicats de communes,

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'attribuer des indemnités de fonction à la Présidente et la Vice-Présidente du SIVOM du Brasson basée sur l'indice brut terminal de la fonction publique,

**DIT** que le versement des indemnités se fera mensuellement,

**DECIDE** d'attribuer les taux comme suit :

La Présidente : Adeline SERY : 12.2 %

La Vice-Présidente : Aline COUDERC : 4.65 %

#### **8. Délibération N° 11/2026 : Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025**

L'assemblée délibérante constatant que le résultat de clôture du compte financier unique 2025 du Syndicat présente :

Un déficit de fonctionnement de	40 659,87 euros.
Un excédent d'investissement de	482 485,79 euros.

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation de ceux-ci.

Décide de reporter au Budget Primitif 2026 et d'ouvrir les crédits nécessaires :

- Compte 002/R : excédent antérieur de fonctionnement reporté : 109 674.61 €
- Compte 001/R : excédent antérieur d'investissement reporté : 335 154,95 €

**Des restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 comme suit :**

Dépenses d'investissement : 363 028.23 €

Recettes d'investissement : 955 297.60€

Les membres du Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'**APPROUVER** à l'unanimité des membres présents ou représentés l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025.

### 9. Délibération N° 12/2026 : Vote du budget primitif 2026 :

Mme Adeline SERY, Présidente, donne lecture des prévisions du budget primitif 2026, qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 606 120 €

Recettes : 606 120 €

#### Section d'Investissement :

Dépenses : 1 342 186.55 €

Recettes : 1 342 186.55 €

#### **Des restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 comme suit :**

Dépenses d'investissement : 363 028.23 €

Recettes d'investissement : 955 297.60 €

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le budget primitif 2026 et **AUTORISE** la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à 7,5 % au fonctionnement et à 7,5 % à l'investissement.

### 10. Délibération N° 13/2026 : Répartition des subventions entre LIMOGES-FOURCHES et LISSY :

Après étude du Budget Primitif 2026, Mme la Présidente, propose la répartition pour les deux communes appartenant au R.P.I, selon les statuts du SIVOM du Brasson du 22 janvier 2015, modifiés en date du 30 mars 2017, de la façon suivante :

RPI élève	Répartition Domiciliation enfants en %	Selon article 8 Charges générales	Coopérative scolaire	Selon article 9 investissements	Emprunts et Intérêts suivant tableau ci-dessous	Total
LISSY	43	119 765.52€	860€	21 345.34€	29 723.03€	<b>171 693.89€</b>
LIMOGES-FOURCHES	57	158 758.94€	1140€	32 018.01€	44584.55€	<b>236 501.50€</b>
<b>TOTAL</b>	100%	278 524.46€	2 000.00€	53 363.35€	73 307.58€	<b>408 195.39€</b>

Détail de la répartition des emprunts et intérêts.

	Capital Emprunt	Intérêts /emprunt	Total
40% à LISSY	91 188.30€	20 534.73€	<b>29 723.03€</b>
60 % à LIMOGES- FOURCHES	13 782.45€	30 802.10€	<b>44 584.55€</b>
Total	22 970.75€	51 336.83€	<b>74 307.58€</b>

Le montant total de **408 195.39 €** est inscrit au Budget Primitif 2026 au compte 7488.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** la répartition des subventions entre les communes de Limoges-Fourches et Lissy.

**11. Délibération N° 14/2026 Adhésion à la convention unique annuelle 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Vu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Mme la Présidente à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**12. Questions diverses :**

Aucune question n'a été soulevée



**Fin de séance 18h50**